

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-050
Objet : Solidarités - Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de l'Ardèche

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le projet d'ARCHE Agglo de porter un scénario de développement d'une politique de lecture publique ancrée sur le territoire ;

Considérant que le projet se concrétise notamment par la création d'une coordination de la lecture publique, la création d'une médiathèque intercommunale sur 3 sites et de la mise en réseau des bibliothèques communales ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'inscrire les objectifs stratégiques de la lecture publique au sein d'un PCSES ;

Considérant le Schéma départemental de développement de la lecture publique de l'Ardèche 2024-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2023 ;

Considérant que le CD 07 accompagne la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal ;

DECIDE

Article 1 - De signer la convention de partenariat entre le département de l'Ardèche et ARCHE Agglo pour l'année 2026, renouvelable 1 fois en 2027, ainsi que tout document afférent.

Article 2 - Cette convention de partenariat sera mise en œuvre sans contrepartie financière des parties.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo